



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_11_404
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'animations de Noël : Arbre de Noël et Marché de Noël sur la **place François Mitterrand avenue Pasteur et allée de l'Europe le samedi 14 décembre 2024**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRETE

Article 1 : Dispositions particulières sur le stationnement :

Le vendredi 13 décembre 2024 de 12h00 à 20h30 : le stationnement sera interdit sur les places face au CCAS allée de l'Europe, pour l'installation du manège. Le stationnement GIG/GIC ne sera donc pas accessible aux usagers ayant droit.

Le samedi 14 décembre 2024 de 8h00 à 21h00 : le stationnement sera interdit sur la totalité de l'allée de l'Europe autour de la place François Mitterrand

Article 2 : Dispositions particulières sur la circulation :

Le vendredi 13 décembre 2024 de 12h00 à 20h30 : la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite autour de la place François Mitterrand. Seul l'accès des commerçants et des riverains, allée de l'Europe, sera maintenu à double sens pour entrer et sortir sur avenue Pasteur vers résidences Météores et Pasteur.

Les services techniques et les exposants du marché hebdomadaire pourront circuler pour les besoins de leur installation et de démontage des stands avant 15h00 et après 19h00.

Le samedi 14 décembre 2024 de 08h00 à 21h00 : la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur la totalité de l'allée de l'Europe, y compris pour les riverains et commerçants. Les organisateurs et les exposants pourront circuler pour les besoins de leur installation et de démontage des stands avant 13h30 et après 18h00.

Les services de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les circulations cycliste et piétonne devront être maintenues.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique de la Ville du Haillan.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Service Technique du Haillan
- Mission économie, emploi, commerce du Haillan
- Service Jeunesse
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **28 NOV. 2024**

La Maire,

 
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte